

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

<p>Délibération N° 21.165.2 En exercice 37 Présents 24 Votants 29 Pour 29 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EXTENSION DU PARC D’ACTIVITÉS VIA EUROPA – PROJET DE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC COMPRENANT L’ÉTUDE D’IMPACT – DEMANDE D’AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	--

Date de la convocation : 27/10/2021

L’an deux mille vingt et un
Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

Extension du parc d'activités Via Europa - Projet de dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact - Demande d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - Définition des modalités de la participation du public - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1 VI, L. 123-19 et R. 122-7 ;

Considérant qu'il est rappelé qu'il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC sur un périmètre de 24 ha environ, calé sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, ainsi que sur le périmètre de la zone AU du PLU de la commune de Vendres, approuvé le 6 mars 2020, pour permettre l'extension du parc d'activités Via Europa ;

Considérant que le dossier de création de ZAC a depuis été formalisé ; que ce dossier comprend notamment l'étude d'impact qui est l'un des éléments essentiels du dossier ;

Considérant qu'il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ce dossier comprenant l'étude d'impact doit, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, être transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Considérant qu'ainsi et préalablement à la création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités Via Europa, il convient de transmettre pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ; que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis, à défaut d'être réputée n'avoir aucune observation à émettre ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin de permettre à celui-ci de poursuivre la procédure en vue de la création de la ZAC ;

Considérant qu'il est indiqué par ailleurs que, conformément à l'article L. 122-1 VI du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage, qui est tenu de produire une étude d'impact, doit la mettre à disposition du public par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, ou de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Considérant que la création d'une ZAC n'étant pas soumise à enquête publique, c'est la participation du public par voie électronique qui devra donc être mise en œuvre à compter du jour où la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura émis son avis ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de soumettre à la participation du public, sur le site Internet de la Communauté de communes, un dossier comprenant le projet de dossier de création de la ZAC relative à l'extension du parc d'activités Via Europa, son étude d'impact, les avis qui auront été émis, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse du Maître d'ouvrage à cet avis, et ce, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trente jours ;

Considérant que, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique du dossier, le public sera informé, par un avis mis en ligne et par un affichage en Mairie de Vendres et au siège de la Communauté de communes La Domitienne, de la date à compter de laquelle le dossier, comprenant les éléments précédemment mentionnés, sera mis en ligne, la durée pendant laquelle le dossier pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le Conseil communautaire en fera une synthèse ; qu'à sa suite, le dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités Via Europa pourra être approuvé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du projet de dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activité Via Europa qui a été établi et présenté en Conseil communautaire, annexé aux termes des présentes.

II. AUTORISE monsieur le Président à saisir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour lui transmettre pour avis ce dossier comprenant l'étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, afin de permettre au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC.

III. APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique telles que présentées ci-dessus.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. DIT que la présente délibération sera également affichée en Mairie de Vendres.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_16

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4
REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com